

cette restitution s'élève à 74% pour les espèces, 93% pour les titres. Ces taux sont inférieurs à ceux concernant les mêmes biens spoliés quand ils n'ont pas été prélevés pour l'amende. Pour ces derniers, les pourcentages en nombre sont respectivement de 77% et de 82% et en valeur de 84% et de 95%. Il est difficile de donner une explication à ces différences. Il est possible que certains dont les comptes avaient été prélevés pour l'amende se soient lassés et aient abandonné les formalités nécessaires au remboursement.

Car la décision - difficile à comprendre aujourd'hui - fut généralement de ne pas faire de publicité, de ne pas écrire individuellement aux spoliés pour les informer de leurs droits. Il n'y eut pas de Terroine en matière de prélèvements. Un seul exemple, celui des PTT qui s'étaient interrogés à la suite de l'adoption de la loi de 1948 sur l'éventualité de prévenir les titulaires des comptes et livrets prélevés sur l'amende des possibilités de remboursement, en leur envoyant un avis personnel. Le secrétaire d'Etat aux PTT, Eugène Thomas, élu du Front populaire, fondateur avec Daniel Mayer du parti socialiste dans la clandestinité, arrêté par la Gestapo, déporté à Buchenwald, s'oppose à l'envoi d'un courrier. Il ne souhaite ni raviver chez les spoliés de douloureux souvenirs, ni envoyer un courrier fondé sur un critère discriminatoire.

Dernière question : l'émigration ou la déportation est-elle responsable de la non restitution? Dans ce domaine se lit l'extrême hétérogénéité sociale de la population définie comme juive. Plus de 90% des déposants juifs étaient français. Or la déportation a massivement frappé les étrangers : les trois-quarts des déportés étaient de nationalité étrangère. La fréquence de la déportation semble inversement proportionnelle à l'importance de la fortune. Ainsi, le pourcentage de déportés parmi les déposants, tels que l'a établi avec une part d'approximation la Mission, se trouverait entre 3 et 11%, c'est-à-dire bien en dessous d'un taux global de déportation évalué à 20 à 25% de la population juive, selon que l'on prenne le chiffre de 300.000 ou 330.000 pour 1939.

CONCLUSION

La volonté qui a présidé à la restitution comme son amplitude ne font aucun doute. Pourtant, la restitution ne fut pas complète, en raison de la déportation et de la mort d'une partie de ceux qui possédaient ces biens, mais aussi parce que certains spoliés, pour des raisons qui n'appartiennent qu'à eux, jugèrent inutile de procéder aux démarches qu'elle impliquait. Des consignations ont dormi à la Caisse des dépôts et consignations, comme celles provenant des biens des internés de Drancy ou celles provenant de l'aryanisation. Une partie des comptes bloqués pendant l'Occupation n'ont pas été réactivés, et sont tombés en déshérence. Des sommes ont, pour certaines d'entre elles, été "déchues", notamment par la Caisse des dépôts, sans respecter les règles de la déchéance. Il est donc possible d'affirmer qu'il subsiste une spoliation rémanente, faible si on la compare aux restitutions, mais qui n'est pas négligeable. Nous avançons, avec grande prudence, des estimations dans la conclusion générale.

CHAPITRE V : LE PILLAGE : RESTITUTIONS ET INDEMNISATIONS

A la libération du territoire national, l'essentiel des fruits du pillage a quitté la France pour une Allemagne qui capitule sans conditions le 8 mai 1945. Dès la fin de l'Occupation se pose la question de retrouver ces biens, sur le territoire national comme hors des frontières, et de les restituer.

La quasi-totalité du contenu des appartements vidés dans le cadre de la *Möbel Aktion* n'ayant pas été retrouvé, la question de sa restitution devient celle de son indemnisation. Pour les citoyens français et pour une partie des biens, cette question est englobée dans le cadre très large des

dommages de guerre et d'occupation. La question du pillage de l'or, sans considération de propriété, est traitée à part. A partir de 1957, quelle que soit la nature des biens pillés et pourvu qu'ils aient été emportés en Allemagne, tous - Français comme étrangers - peuvent bénéficier de la loi fédérale de restitutions, la loi *BRüG*.

I - RETROUVER LES BIENS CULTURELS ET LES RESTITUER

1 - La Commission de récupération artistique

Le 19 septembre 1944, à l'initiative des Musées nationaux, se réunit pour la première fois la Commission de récupération artistique (CRA), créée officiellement par décret le 24 novembre 1944 et rattachée au ministère de l'Education nationale. Elle a pour tâche de récupérer, aux fins de restitution, les oeuvres d'art, les souvenirs historiques, les objets précieux, les documents d'archives, les livres et les manuscrits. Bref, un ensemble hétérogène dont la perte signifierait pour la France un appauvrissement du patrimoine et qui est désigné sous l'appellation de "biens culturels" [263]. Présidée par Albert Henraux, président de la société des amis du Louvre depuis 1932, elle compte en 1945 dix-sept employés, une trentaine en 1949. L'organisation du travail est confiée à Michel Florisoone, conservateur du Louvre, qu'une expérience au ministère des Affaires étrangères a familiarisé avec les échanges culturels internationaux. Rose Valland en assure le secrétariat. La commission siège au musée du Jeu de Paume, là où étaient entreposés les tableaux pillés par l'*ERR*, jusqu'à son transfert en août 1946 dans des locaux situés au 20 bis avenue Rapp et au 3 rue de Montessuy. Une sous-commission des livres est créée, à l'initiative de Marcel Bouteron, directeur des bibliothèques. Elle commence à fonctionner le 1^{er} janvier 1945. La présidence en est rapidement confiée à Julien Cain, redevenu administrateur de la Bibliothèque nationale après son retour de Buchenwald [264].

Pour qu'un dossier soit ouvert à la CRA, il faut que le propriétaire de l'objet réclamé ou son ayant droit ait auparavant fait une déclaration à l'Office des biens et intérêts privés (OBIP). Créé en 1919 pour veiller aux biens des ressortissants français à l'étranger, il est réactivé par l'ordonnance du 13 décembre 1944, avec la tâche de "*recenser et restituer l'ensemble des biens spoliés en France par les occupants et transportés hors du territoire national*". Les demandes doivent être aussi précises que possible, fondées sur des pièces justificatives, des listes d'oeuvres, des attestations, des polices d'assurances, des photos... 2 289 dossiers contenant un nombre variable de réclamations parviennent par l'OBIP à la Commission. Celle-ci en rejette certaines : les preuves de propriété sont insuffisantes ou les objets ne ressortissent pas à sa compétence. Les dossiers jugés recevables sont systématiquement dépouillés. A partir de ce dépouillement est constitué un fichier de 85 000 fiches dactylographiées, classées ensuite par technique artistique : peintures, dessins, tapisseries, céramiques... Un classement par ordre alphabétique d'artistes est opéré dans chaque rubrique quand cela est possible, notamment pour les tableaux. Les oeuvres repérées comme étant passées dans le commerce pendant l'Occupation font l'objet d'un fichier spécial.

Ces fiches servent aussi à la préparation d'un vaste répertoire des biens spoliés en plusieurs volumes, compilé en 1947 et 1948 par le Bureau des restitutions du Commandement en chef en Allemagne et mis à jour à plusieurs reprises. Car la focalisation actuelle sur les "biens culturels" ou le pillage des appartements des Juifs ne doit pas faire oublier qu'ils constituent un aspect seulement du pillage général de la France [265]. Du matériel industriel ou de transport, des chevaux... ont été transférés en grande quantité en Allemagne par l'occupant [266]. Trois tomes de ce répertoire illustré de photos de l'époque concernent les travaux de la Mission : le tome 2, qui regroupe tableaux, tapisseries, sculptures ; le tome 3 consacré au mobilier ; le tome 4 enfin, qui recense argenterie, céramiques ou objets précieux. Le répertoire est très largement diffusé par le Bureau central des Restitutions, car il doit mettre en alerte les professionnels. La CRA, quant à

elle, dispose d'une centaine d'exemplaires de chacun des volumes, qu'elle adresse aux musées et aux galeries, en France mais aussi à l'étranger, notamment en Allemagne occupée, en Autriche et aux Etats-Unis.

2 - Retrouver les "biens culturels"

Si une petite partie des objets pillés est retrouvée en France, dans le train de l'ERR arrêté par des éléments de la 2^e DB en gare d'Aulnay, dans les immeubles ou les dépôts de l'ERR ou à l'ambassade d'Allemagne à Paris, l'essentiel est récupéré dans les territoires de l'ex-III^e Reich.

L'histoire de la façon dont les oeuvres ont été retrouvées dans des dépôts en Allemagne ou en Autriche et dont elles ont été rassemblées dans les *collecting points*, où elles sont inventoriées en vue de préparer leur retour dans les pays où elles ont été pillées, est désormais bien connue grâce aux acteurs qui ont raconté leur odyssée et à un certain nombre d'études récentes [267]. Parmi les découvertes, la plus importante est probablement celle de Rorimer à Neuschwanstein, en mai 1945. Car s'il retrouve alors 1 300 tableaux, il met aussi la main sur les archives de l'ERR, comprenant notamment les listes de saisie et des documents photographiques. Des milliers de fiches de descriptions d'oeuvres (*property cards*) sont confectionnées, qui donnent tous les éléments connus de provenance.

La Commission de récupération artistique travaille en contact étroit avec les *collecting points*, celui de Baden Baden en zone française d'occupation, de Düsseldorf en zone britannique, de Wiesbaden et de Munich en zone américaine où sont rassemblées les oeuvres retrouvées dans les dépôts de l'ERR, mais aussi dans les collections de Göring, Hitler ou Ribbentrop, ainsi que d'autres ayant fait l'objet d'achats, notamment par les musées allemands. En mai 1945, la CRA envoie en Allemagne une première mission ; Pierre-Louis Duchartre la représente de façon permanente auprès des forces d'occupation, alors que Rose Valland est nommée chef de la section des Beaux-Arts de la division des affaires internationales du groupe français du conseil de contrôle.

La CRA bénéficie aussi des résultats des interrogatoires menés par les Américains en Allemagne ou en Autriche, des enquêtes réalisées par les services de renseignements français (DGER), de celles qui sont conduites dans les cadres des procédures judiciaires relevant, pour les Français des cours de Justice, pour les Allemands de la justice militaire.

A partir d'août 1945, les premières recherches ont porté leurs fruits. Des convois en provenance de Munich (quarante du 14 août 1945 à décembre 1949), de Wiesbaden, de Düsseldorf (six du 4 mars 1948 au 15 octobre 1950) rapatrient les oeuvres retrouvées. De juin à août 1946, se tient à l'Orangerie des Tuileries une exposition des plus belles oeuvres rentrées en France [268]. Jusqu'au 31 décembre 1949, terme de l'activité de la Commission, des dizaines de trains reprennent le chemin de Paris.

L'OBIP avait recensé 96 812 demandes, qui ne portaient pas toutes sur des "biens culturels" et provenaient en partie seulement de spoliés juifs [269]. 61 233 objets ont été retrouvés, la plupart (58 477) en Allemagne ou en Autriche, d'autres (1 895) en France ou dans d'autres pays européens (861). Environ 40 000 objets dont des propriétaires avaient signalé le pillage sont restés introuvables, détruits par les bombardements, aux mains de particuliers dont l'identité est ignorée, cachés dans des pays neutres, dérobés par des éléments des armées d'occupation en Allemagne.

Quoi que signataire de la déclaration des Nations unies du 5 janvier 1943 [270], une des quatre puissances occupantes de l'Allemagne, l'Union soviétique, ne s'estime pas concernée par la politique de restitution mise en place par les occidentaux. L'effondrement du communisme a

permis de lever partiellement le voile sur les pratiques de ce pays. En 1945, Staline avait donné des consignes précises pour que l'Armée rouge rapporte au pays tout ce sur quoi elle pouvait mettre la main en compensation des destructions massives opérées par les Allemands sur son territoire. Œuvres, archives, biens divers sont expédiés par fourgons entiers vers l'URSS. La disparition d'un très grand nombre d'objets, de valeur inégale, mais comprenant aussi de grands chefs-d'oeuvre, est lourde de signification. Des oeuvres peuvent réapparaître à n'importe quel moment sur le marché ou dans des musées. La focalisation, pleinement justifiée, du travail de la Mission sur le cas des MNR ne doit pas masquer l'importance des oeuvres non retrouvées et l'état de veille et de vigilance permanentes qui doit être maintenu ou institué dans ce domaine.

Les restitutions ont été particulièrement importantes pour les grands marchands et les grands collectionneurs. La qualité des oeuvres qu'ils possédaient les rendaient facilement identifiables. Ils pouvaient aussi fournir les documents - listes de stocks, inventaires, assurances, passages en exposition... - permettant d'appuyer leurs demandes et le pillage de leurs collections avait fait l'objet de notes très précises de l'ERR.

Lorsque la CRA est dissoute, le 31 décembre 1949, 45 441 oeuvres ou objets ont pu être restitués. Il reste toutefois 15 792 objets disparates rapatriés ou recouvrés en France qui n'ont pas alors retrouvé de propriétaires.

Deux organismes prennent en quelque sorte le relais : l'OBIP, qui reprend les attributions de la CRA est désormais chargé des restitutions des oeuvres retrouvées, et la Commission de choix.

3 - Le devenir des objets non restitués : la Commission de choix.

L'ordonnance du 11 avril 1945 est formelle : les objets non revendiqués un an après la date légale de cessation des hostilités sont vendus par les Domaines. A deux reprises, le délai est prorogé.

Dès mars 1948, les musées font valoir que certaines oeuvres non restituées présentent une qualité artistique qui les rend dignes des collections nationales. Leur passage en ventes publiques obligerait l'Etat, pour s'en porter acquéreur, à de lourdes dépenses, qui ne peuvent être envisagées compte tenu de la modestie des budgets d'après-guerre. De ce fait, certaines pourraient être amenées à partir à l'étranger. Les Musées expriment ici un souci permanent et qui ne manque pas de noblesse : la défense et la préservation du patrimoine national.

Le décret du 30 septembre 1949 tient compte de ces observations. S'il met fin aux activités de la Commission de récupération artistique à dater du 31 décembre de la même année, il prévoit dans son article 5 la création de deux commissions de choix, l'une pour les livres et les manuscrits, l'autre pour les objets d'art, présidée par Jacques Jaujard. Parmi ses membres, le directeur des musées de France, des représentants des Domaines, de l'OBIP, des conservateurs de musées nationaux et de l'inspection générale des musées de province.

La Commission de choix tient, entre le 27 octobre 1949 et le 17 juin 1953, huit brèves séances - guère plus d'une heure, une heure et demie. Ces séances servent surtout à valider les listes préparées auparavant par les Musées. Aucune archive n'a été trouvée qui permettrait de comprendre comment ces listes ont été établies. La Commission de choix semble avoir travaillé avec une extrême légèreté. Environ 2 000 oeuvres, soit 15% des quelque 15 000 objets, ont été ainsi retenues, sur des critères très larges, définis lors de la séance du 21 décembre 1949 : *"Les tableaux de haute qualité, dignes du Louvre, puis les oeuvres de maîtres secondaires mais signées ou datées ou les oeuvres curieuses et rares destinées aux salles d'étude du Louvre et à ses réserves. Ensuite un certain nombre de tableaux ont été envisagés dans l'intention de les proposer aux musées historiques. La province a fait aussi l'un des soucis particuliers de ce classement. Enfin il a été pensé que l'occasion pouvait être saisie de commencer une collection d'oeuvres qui*

seraient destinées à pourvoir les ambassades, ministères et autres organismes officiels" [271]. Les faux et pastiches ont été également retenus, pour éviter leur mise sur le marché.

Les oeuvres ainsi choisies sont exposées de 1950 à 1954 au musée de Compiègne, afin de permettre à leurs éventuels propriétaires de les réclamer avant d'être placées sous la garde des musées sous le sigle MNR (Musées nationaux récupération[272]), OAR (objets d'art récupération), AOR (antiquités orientales récupération), MSCR (musée de Sèvres, céramiques, récupération) pour les céramiques conservées au musée national de Sèvres, etc. Le reste est remis à l'administration des Domaines pour être vendu aux enchères, nous y reviendrons.

4 - Que sont les MNR ?

1954 marque donc la fin de la restitution en matière de biens culturels et le début de l'accommodation à ce statut hors norme qu'est celui de "MNR". Les oeuvres ainsi sélectionnées sont de valeur inégale, mais on trouve parmi elles des Cézanne, Boucher, Chardin, Courbet... Le statut de MNR - il faut le souligner - est la marque de la volonté des musées de ne pas s'approprier des oeuvres sur lesquelles ils savent à l'époque bien peu de choses et qui ne susciteront guère leur curiosité. Ainsi, en 1975, la Direction des musées s'est interrogée sur la question de savoir si la prescription trentenaire s'appliquait à ces oeuvres ; elles deviendraient ainsi la propriété des Musées. La Chancellerie tranche le débat : *"l'action en revendication est par nature imprescriptible"*. Le Conseil d'Etat arrive à une conclusion identique, tout en recommandant que le législateur fixe un délai légal de revendication de ces oeuvres. La Mission parvient au même constat que le Conseil d'Etat, à l'exception des oeuvres dont la recherche a prouvé qu'elles n'étaient pas issues de la spoliation et qui peuvent sans aucun problème devenir propriété des Musées.

L'Etat et les Musées sont donc en quelque sorte frappés de paralysie devant ces objets au statut étrange. Cette situation n'est pas sans présenter des analogies avec la façon dont la Caisse des dépôts a été incapable de régler correctement la déchéance trentenaire des sommes provenant des consignations des biens juifs spoliés. La guerre, écrit Simone de Beauvoir évoquant le 8 mai 1945, *"nous restait sur les bras comme un grand cadavre encombrant, et il n'y avait nulle place au monde où l'enterrer"* [273]. Les MNR font partie de ce *"grand cadavre encombrant"*.

Pendant quarante ans, rien ne bouge. Les MNR restent où ils ont été placés, dans les ministères, les ambassades, les musées parisiens ou provinciaux. Certains sont exposés. En règle général, le sigle "MNR" est indiqué sur le cartel de présentation de l'oeuvre quand elle est exposée, mais il est devenu pour tous une énigme. On a reproché aux Musées - non sans raison - l'absence de transparence depuis la longue exposition des oeuvres à Compiègne de 1950 à 1954 et l'abandon de toute recherche des propriétaires de ces oeuvres en vue d'éventuelles restitutions. Ces reproches - justifiés pour le passé - ne sont plus d'actualité.

En effet, les quelque 2 000 oeuvres confiées à la Direction des musées de France sont, ainsi qu'il était prévu, réparties dans trois directions : musées de Paris et Mobilier national qui, ainsi qu'il était suggéré, les a prêtées à divers ministères et institutions (résidences présidentielles, du Premier ministre, Assemblée nationale...) ou ambassades. Sur recommandation de la Mission, il a été procédé au retrait des oeuvres de ces lieux et à leur regroupement dans les réserves de l'administration générale du Mobilier national ou des Musées nationaux [274].

Depuis novembre 1996, ces oeuvres sont présentées sur Internet [275] www.culture.fr, rubrique Base de données, puis Musées - MNR. En avril et mai 1997, cinq musées nationaux - le Louvre, Orsay, le centre Pompidou, Sèvres, le château de Versailles - et cent vingt musées de province ont présenté les oeuvres confiées en dépôt en indiquant clairement qu'elles proviennent de la récupération des années d'après-guerre. Le ministère des Affaires étrangères a publié le catalogue des 171 oeuvres non restituées sur les 333 pillées de la collection Schloss.

Enfin, la Direction des musées achève la rédaction du catalogue des oeuvres picturales dont elle a la garde.

La relance du travail de restitution ne peut se faire qu'en aval d'une recherche établissant l'origine de l'oeuvre et son pedigree. C'est cette recherche, systématique, méticuleuse, longue, aléatoire, qui a été entreprise oeuvre par oeuvre par les Musées nationaux aidés par le personnel que la Mission a mis à leur disposition. Travail de fourmi au résultat incertain.

La complexité tient autant à l'abondance des documents d'archives et à leur dispersion qu'à leur imprécision ou à leurs lacunes. Mais elle tient surtout à ce que les oeuvres ou objets rassemblés par le hasard de leur récupération en Allemagne ne présentent aucune unité, ni sur le plan artistique, ni sur celui de leur origine. En aucun cas, il n'est représentatif des oeuvres pillées pas plus que de celles restituées. Ce résidu est un agrégat.

Les chercheurs bénéficient notamment d'un fichier informatique élaboré par la Direction des archives du ministère des Affaires étrangères à partir des documents de l'OBIP, des archives de l'Occupation française en Allemagne et de celles de la CRA. Ils bénéficient aussi, au ministère de la Culture, des archives des Musées nationaux, notamment des notes prises au jour le jour par Rose Valland entre 1941 et 1944 alors qu'elle était en poste au Jeu de Paume. Les difficultés principales concernent les oeuvres "régulièrement" achetées sur le marché par des particuliers ou par les musées allemands. Faire toute la clarté impliquerait que marchands et galeristes ouvrent leurs archives, montrant ainsi la face cachée du marché de l'art. Cette transparence - certes souhaitable - va de nos jours à l'encontre de la culture de ce milieu.

Le travail effectué dans les divers fonds d'archives en France, mais aussi dans ceux de Coblenz depuis la fin de 1998, a produit des résultats appréciables. Pourtant, les oeuvres sur lesquelles l'ignorance reste totale demeurent majoritaires. Le travail devra se poursuivre, sans optimisme excessif sur ses résultats. Dans ce domaine, comme dans d'autres, il faut accepter l'idée que le passé conserve et conservera des zones d'obscurité.

Pour les 2 143 oeuvres et objets a été élaborée une grille d'analyse [276] qui permet de classer les oeuvres en trois catégories.

La première (groupe A) rassemble les oeuvres spoliées avec certitude ou fortes présomptions. Ce sont celles qui figurent dans les inventaires de l'ERR ou dont la dernière trace en France est attestée chez un collectionneur juif, ou encore celles dont on ne sait rien sur la situation en France dans l'avant-guerre ou sous l'Occupation, mais qui ont été retrouvées en Allemagne mêlées à des oeuvres spoliées ou dont les interrogatoires menés par les Alliés ont débouché sur un verdict de spoliation. Au 1er mars 2000, ce groupe comprend 163 oeuvres.

La deuxième (groupe B) rassemble les oeuvres dont l'historique est inexistant pour l'avant-guerre ou interrompu au moment de la guerre et qui ont été retrouvées en Allemagne sans trace d'achat ; celles dont l'historique s'interrompt avant-guerre et reprend avec un achat allemand sur le marché français ; celles dont l'historique commence avec une acquisition allemande sur le marché pendant l'Occupation, par son retour en France, ou encore par un vol au cours de la période de l'Occupation, dont on ignore tout à la fois l'auteur et la victime ; les oeuvres dont l'historique est inexistant pour l'avant-guerre et qui ont été retrouvées dans un stock du marchand allemand Gustav Rochlitz [277] ; les oeuvres enfin que rien ne permet encore d'identifier dans la documentation exploitée. Cette zone d'ombre regroupe le plus grand nombre d'oeuvres, 1 817, au 1er mars 2000.

La troisième enfin (groupe C) rassemble des oeuvres (163) dont il est possible d'affirmer qu'elles n'ont pas été spoliées. Ce sont des commandes allemandes ou des oeuvres dont l'histoire comporte un achat allemand antérieur à l'Occupation ; celles enfin dont l'historique est complet, continu et ne fait place à aucune possibilité de spoliation.

Le travail de recherche a néanmoins permis d'opérer des restitutions. En 1999, 19 oeuvres ont été rendues à leurs propriétaires ou ayants droit : un tableau de Monet, *Nymphéas*, aux héritiers de Paul Rosenberg ; cinq oeuvres à ceux du collectionneur Frederic Gentili di Giuseppe suite à une décision de justice. Des peintures et objets d'art ont été restitués aux familles des galeristes André, Jacques et Jean-Arnold Seligmann, résistant fusillé au Mont Valérien en

1941, et aux héritiers de Jacques Bacri. Des procédures de restitution sont en cours. La valeur des objets est d'une telle importance qu'il est impossible de restituer à la légèreté. Chaque demande nécessite de méticuleuses vérifications.

Parallèlement, le ministère des Affaires étrangères intervient régulièrement pour faire restituer des oeuvres à des particuliers ou entreprendre des négociations avec des instances d'autres pays. Ces actions ont abouti à la restitution au ministère de deux oeuvres provenant de la collection Schloss : *Vase de tulipes* de Dirck Van Delen, rendue par un musée néerlandais, et un portrait de Rembrandt, *Vieillard à la toque et barbe blanche*, revenu des Etats-Unis. Leur restitution aux héritiers de la famille Schloss est en cours. Des négociations sont actuellement menées aux Etats-Unis, en République tchèque et en Belgique afin de récupérer trois autres oeuvres de cette collection, ainsi qu'au Japon en vue de rechercher une peinture impressionniste d'une autre collection particulière.

II - LES AUTRES RESTITUTIONS ET LES VENTES PAR LES DOMAINES

I - Quelles restitutions ?

A l'exception de certains biens qui ressortissent pour l'essentiel à la CRA et d'une partie des pianos, les spoliés ne récupèrent au mieux que des résidus de valeur incertaine. Dans les lettres qui partent du Service des restitutions en réponse à leurs demandes reviennent comme une litanie les mêmes remarques : les meubles sont en "*faible quantité*", en "*infime quantité*", il y a un "*petit nombre d'objets*", "*je ne vous cache pas que vous avez une chance infime de retrouver vos biens*" [278].

A la libération du territoire, les Allemands n'ont pas encore expédié en Allemagne la totalité des fruits de leur pillage. Cà et là, des meubles et des objets d'usage courant sont récupérés notamment dans les magasins du quai de la Gare (dit "camp d'Austerlitz"), mêlés à d'autres d'origines probablement diverses, provenant de réquisitions, abandonnés dans des locaux occupés par les divers services allemands : 6 à 7 000 locaux pour la seule ville de Paris, selon diverses estimations.

Comme pour l'ensemble des restitutions, les principes sont clairs : ce qui a été spolié ou pillé doit être rendu. Mais de l'énonciation du principe à sa mise en oeuvre, la distance est dans ce cas incommensurable. Parce que pour l'essentiel, les objets ne sont plus là ; parce que les propriétaires sont pour beaucoup absents, déportés ou partis en zone libre, et qu'ils ne regagnent Paris que tardivement ; parce qu'enfin la question des biens des Juifs dans la France dévastée n'est pas la priorité du Gouvernement provisoire.

Une partie (impossible à évaluer) des biens abandonnés est donc soumise à la réglementation ordinaire : récupérée par les Domaines, elle est vendue par le Service central des ventes du mobilier de l'Etat (SCVM) créé en février 1940 au sein de la direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre. Les ventes font en principe l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre le service "livrancier", c'est-à-dire celui qui remet les objets, et le Service central des ventes domaniales. Ce procès-verbal comprend l'inventaire détaillé des biens et l'indication approximative de leur valeur. Or, malgré des investigations approfondies, la Mission historique du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie n'a pas retrouvé de fonds contenant ces procès-verbaux (que ce soit pour la Seine ou les autres départements), qui ont été très nombreux à la Libération. Nous retrouvons, ici comme dans d'autres aspects du travail de la Mission, l'immense lacune que constitue le peu d'archives des Domaines.

Les ventes se font aux enchères publiques, annoncées par une publicité adéquate. Mais elles peuvent aussi se faire "à l'amiable", c'est-à-dire par accord entre le SCVM et l'acheteur. Elles sont en principe enregistrées dans les 20 jours de leur approbation par les Domaines ou de leur